

## **Erratum**

### **Tarifs exigibles par l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2015**

#### *Avis d'indexation*

Une erreur s'est glissée dans l'avis d'indexation publié à la section 1.1 du bulletin du 18 décembre 2014 (vol. 11, n° 50). À la page 6, à la deuxième ligne du premier alinéa de cet avis, il faudrait lire « ministre des Finances » au lieu de « ministre des Finances et de l'Économie ». Un erratum est publié à cet effet à la section 1.1 du bulletin du 8 janvier 2015 (vol. 12, n° 1).

## **Erratum**

### **Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance des liquidités**

#### **Caisses non membres d'une fédération, Coopératives de services financiers, Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne**

Veillez prendre note que l'avis de publication de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance des liquidités* publié à la section 5.2.2 du bulletin du 18 décembre 2014 (vol. 11, n° 50, page 153) est erroné. Un erratum est publié à cet effet à la section 5.2.2 du bulletin du 8 janvier 2015 (vol. 12, n° 1) avec la bonne version de cet avis.